L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par E. DELAUP, et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.

No. 197 NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 14 JUIN 1828. Vol. I.

Conditions:—L'Abeille paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou son correspondant; les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis ne payant une piastre pour la première insertion et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque ligne.

Les personnes qui font publier quelque chose ou un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année; les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Morel Guémard.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Boze, imprimeur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumanoir, et au juge Bryant.

Avis Maritimes.

POUR NORFOLK ET RICHMOND,

Le beau brick WILLIAM & HENRY, bien doublé et chevillé en cuivre, capitaine Leslie, partira incessamment.— Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de Conti ou à

8 mai BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick MOBILE, capitaine Lane, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à

7 mai J. W. RACPARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre MEXICO, capt. Patterson, ayant les deux tiers de sa charge engagé, et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à

COCKAYNE & WATTS,

8 mai No. 56 rue Bienville

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CLINTON, capitaine Rawson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord au capitaine, ou à

R. & L. DE FORSTER,

8 mai 78, rue du Canal

POUR LIVERPOOL.

La banque UNITE, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou à

1er mai JOHN A. MERLE & Co.

A FRETER,

Le beau brick SPLENDID, capitaine D. Curtis, sera prêt à recevoir son chargement dans peu de jours. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

26 avril JOHN CLARK.

POUR BOSTON,

Le superbe brick DIDO, ayant partie de son chargement engagé, sera bientôt expédié. Pour fret du reste, ou passage, ayant des emménagements superbes, s'adresser à

26 avril JOHN CLARK, rue Bienville

POUR NEW-YORK,

La nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit:

Le navire KENTUCKY, cap Rathbone.

Le navire TALMA, capt Marshall.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est fixée au 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

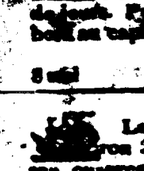

SANGSUES à 50 cents.

A VENDRE chez FORESTIER & Co. au coin des rues Royale et St. Pierre.

Les articles suivans sont offerts à des prix modérés, savoir:

Elexir anti-glaireux du Dr. Guilhé
5 livres sulfate de quinine
Bandages herniaires, sondes
Bougies et canulles en gaume élastique
Pilulier à l'usage des pharmaciens
Boites en cartons assorties
Blanc des sultans pour adoucir la peau
Rouge pour la toilette
Pastilles de sérail pour parfumer les appartemens
Baume de copahue inodore
Moxa Japonais &c. &c. 18 avril

Chapeaux Blancs, de castor.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire Talma, un assortiment de CHAPEAUX BLANCS, de première qualité et de la dernière mode de New-York.

25 avril

Europe.

POUR BORDEAUX—Passage seulement.

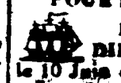

Le beau navire, fin voilier, le MERIDIEN, capit. Adams partira positivement le 10 Juin courant. Ayant des emménagemens commodes, il peut recevoir trois ou quatre passagers de plus. La table sera excellente.—Pour passage, s'adresser à

3 juin. J. LE BLANC.
Rue Royale, No. 182.

Passage pour l'Angleterre ou la France.

Le brick Surge, capt. H. Starling, partira sous dix jours, et débarquera des passagers dans les ports de la Manche. Les passagers qui désirent se rendre en France ou en Angleterre, ne peuvent trouver une meilleure occasion. Ce bâtiment a deux chambres vastes et aérées etc. S'adresser sur le champ au capitaine à bord, vis-à-vis le Principal, ou à

29 Mai. S. P. MORGAN et Co.

Pour Rio Brazos, de Deus, et la Colonie d'Austin.

La goélette Little Zoé, capt. Bertch, ayant une partie de son chargement engagé, partira positivement le 8 de ce mois. Pour le reste de son chargement, ou passage, s'adresser au capitaine à bord et à ANDREW GIBSON,

5 juin Rue de la Levée.

POUR LA HAVANE.

Le beau brick bien connu, WILLIAM, paquebot régulier, capt. Burdeen, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. S'adresser à

LEVI & GALT,

6 juin Rue Conti, No. 20.

POUR BATON-BARAIL, BATON-ROUGE, *Plaquemines et les lieux intermédiaires.*

Le beau Bateau-à-Vapeur COURTLAND, d'une marche et [illegible], capitaine D. Edgerton, [illegible] les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très beaux emménagemens pour les passagers. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

19 Déc. [illegible] & ARMOR.

POUR BAYOU [illegible] TE-COUPEE, *Et tous les [illegible] célèbres.*

LE bateau à vapeur RED-RIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages réguliers de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les [illegible] à midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les Ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur WASHINGTON-TARTARIAN, capitaine Stephen Hall, partira régulièrement tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois, et des Natchez tous les 5, 15 et 25, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH,

Lawsons-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débarquemens;

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. B. Laurent, part d'ici tous les Jeudis, à dix heures du matin, pour le Bayou Sarah, d'où il repart tous les Dimanches à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

1 sept *Joseph T. Baudue.*

DEMANDE.

UN élève en pharmacie bien recommandé, trouverait à s'employer en s'adressant au bureau de cette feuille. 23 avril.

PANORAMA DE PARIS.

Une grande peinture panoramique de la ville de Paris est maintenant ouverte au public dans la place du cirque.

La vue est prise du haut du toit de la partie méridionale des Tuileries; en conséquence le spectateur doit se figurer qu'il est placé dans cette situation élevée qui commande une partie considérable de la capitale.

Immédiatement sous les yeux du spectateur, vers le nord, sont les combles des appartemens du Roi, et sur la droite la vaste gallerie des tableaux se prolonge à l'est jusqu'au Louvre. Cette gallerie borne la place du Carrousel vers le sud et la nouvelle gallerie vers le nord. Au milieu de cette place, s'élève l'arc de triomphe; c'est là que Napoléon avait coutume de passer en revue ses légions avant leur départ pour leurs immortelles campagnes, et cette enceinte a mille fois retenti de la musique guerrière. Du côté occidental du palais, le spectateur plane sur le jardin des Tuileries et au delà, dans le lointain il apperçoit le palais du gardemeuble et les Champs Elysées.

—Ce spectacle intéressant est ouvert au public, tous les jours depuis 9 heures jusqu'à 5 de l'après-midi. Entrée: quatre escalins par personne, ou une piastre par abonnement.

30 Avril.

ESCLAVE EN MARONNAGE.

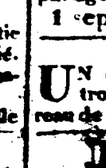

PARTI marone dans le courant de ce mois, de chez la soussignée, une négresse créole nommée CATHERINE, taille de 5 pieds 2 pouces, mesure française, figure allongée; elle est marchande et est partie marone avec son panquet de marchandises. La personne qui l'arrêtera, recevra une récompense de dix piastres, en la conduisant à la [illegible] ou chez sa maîtresse, rue St. Claude près [illegible].

31 mai—3f. Veuve. BOUQUETTE.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour du premier District Judiciaire.

Clarisse Tregue, femme de Théodore Tregue, contre *Théodore Tregue son mari,*

SUR motion de P. A. Cuvellier, Esqr. avocat de la demanderesse, et la Cour étant convaincue par [illegible] preuves que la dot de la demanderesse est mis en danger, par l'état des affaires du défendeur, ordonne et adjuge que le jugement par défaut rendu sur ce cas le 26 Décembre dernier, est maintenant confirmé et qu'une séparation de biens existe dès-ce jour entre la demanderesse et le défendeur, son mari, conformément à la loi. Et la Cour étant depuis satisfaite des preuves fournies par la demanderesse quant à la dot et autres propriétés appartenant par elle en mariage comme relatées dans la pétition, ordonne et adjuge qu'elle recouvre du défendeur la somme de trois mille cent vingt-quatre piastres et quatorze écus, montant de la somme apportée par elle en argent comptant: et qu'elle reprenne possession du terrain mentionné dans sa pétition, ainsi que des esclaves et bestiaux qui y sont aussi compris, savoir: Un arpent de terre faisant face au fleuve sur quatre vingt arpens de profondeur, un nègre nommé Alexis, une négresse nommée Marianne avec la fille appellée Louise, un cheval gris, et un taureau avec [illegible] Et il est ordonné que le défendeur paiera [illegible]

1er Février 1828.

(Signé) JOSHUA LEVY,
Juge.

Enregistré 9 Février 1828. JOHN BOYLE, [illegible]

Laquelle frainte montant à la somme de quatre piastres 62½ cents, sont dues au Trésorier

Je soussigné, [illegible] atteste que la pièce ci-dessus [illegible] jugement définitif enregistré [illegible] Cour, en témoignage de [illegible] signature et le sceau de la [illegible] la Nouvelle-Orléans, ce quatrième Mars 1828, [illegible] de grand 1828.

N. PARRIP, dep. greffier.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS DE VAPEUR.

MR. Renou, Docteur en médecine, a l'honneur de faire part à ses confrères et aux habitans de la Nouvelle-Orléans et de la Louisiane, qu'il a transporté son établissement de *Bains Fumigatoires* de la rue St.-Anne, No. 122, dans la rue du Quartier, No. 136, au coin de la rue de Bourgogne, maison occupée dernièrement par Mr. le Dr. Fourmento.

[illegible] les maladies de la peau, les dartres, les [illegible] les paralysies et autres affections graves [illegible] inutile d'acheter des exemples.

Mr. Renou a profité de ce déplacement pour faire construire de nouveaux appareils et pour faire disparaître toutes les causes de reproches qu'on était peut-être en droit de faire à l'ancien établissement. Entr'autres changemens, la boîte [illegible] pour les blancs est placée dans une pièce de son appartement n'ayant aucun rapport avec l'habitation de négres.

Son nouveau local lui permet encore de prendre chez lui les malades qui voudraient devenir ses pensionnaires.

Il a un vaste hopital pour les [illegible] tion de guerison, dans un quartier [illegible] tions sont plus spacieuses entr'elles [illegible] autre, là regne parfaitement [illegible]

Prix de l'abonnement [illegible]

" ..... [illegible]

" 1 50

La journée d'un [illegible] Hôpital [illegible]

est 1

Mr. Renou prendra d'ailleurs avec [illegible] propriétaires, les arrangemens les plus convenables.

Dans les dernières années de sa pratique médicale à Paris, le Dr. Renou, lié de la plus intime amitié avec le Dr. Duménp, inventeur du procédé le plus efficace pour la guérison des retentions d'urine, s'était adonné spécialement à leur traitement. Il possède la collection la plus complette des instrumens qui y sont nécessaires. Il a l'honneur d'en faire part aux personnes affectées de cette douloureuse maladie. Son habitude de ce genre d'opérations, l'autorise à leur promettre tous les bienfaits de ce mode de traitement.

AVIS aux Caboteurs, Pacotilleurs et Colporteurs, trafiquant dans l'étendue de cet Etat.

LE soussigné, Adjudicataire de la ferme des Licences à accorder aux Caboteurs, Pacotilleurs, et autres personnes, étalagant, vendant, ou échangeant des marchandises sur les grandes routes et les cours d'eau dans cet Etat, prévient ceux que cela peut concerner, que son bureau est ouvert tous les jours rue de la Levée, entre les rues Bienville et [illegible] au magasin de Jackson, No. 21, où l'on délivrera les dites licences pour douze mois, au tous qui en est fait par l'acte de la Législature, approuvé le 18 Février, 1825, conformément à l'acte intitulé "acte relatif au revenu de l'Etat et au payement des dépenses casuelles de l'année 1826 et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier prévient ceux qui trafiquent ou vendent eux-mêmes, ou par leurs [illegible] ou barils, hors des limites de cette cité, qu'il [illegible] contre [illegible] ne seront pas munis desdites [illegible]

Il donne également avis que Mr. [illegible] son agent, et qu'il est autorisé [illegible] à délivrer des licences signées par lui.

Il a placé dans chaque paroisse un agent de surveillance, l'amende est de $50 à 100.

Ceux dont le terme des licences se trouve expiré, sont requis de venir les renouveller, sous les peines énoncées ci-dessus.

6 mai. LOUIS ASLEY, fermier.

AVIS.—MM. Moreau Lislet et Pierre Soulé avocats près des tribunaux de cet Etat, ont fait une société pour l'exercice de leur profession. Leur étude est rue St. Louis, au premier étage de la maison occupée par l'oeuvre de Mr. Boyd, vis-à-vis le bureau des hypothèques.

30 mai—3f.

WANTED,

A PERSON well recommended, as an Apprentice in a Druggist and Apothicary Apply at this office.—April 23.

College Louisianais.

LES développemens progressifs reçus par cet établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, seront aisément appréciés d'après l'exposé suivant:

1°.—La salubrité du lieu considéré par des juges compétens comme placé hors de la sphère activité des maladies épidémiques qui, dans plaine saison, exercent d'effrayans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et florissante, sans être exposé aux désagrémens des nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser le maintien de l'ordre intérieur et les différentes classifications qu'exige un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution garantit ses pensionnaires des élèves plus âgés, afin de soustraire autant que possible les chances d'accidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il les soumet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui l'honorent de leur confiance. Persuadé d'avance que ses efforts [illegible] obtiendront leur approbation, il [illegible] à la récompense [illegible] en ne laissant [illegible] offrir ses remercimens.

Mr. Guillet, professeur de mathématiques au Collége Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, sera remplacé dans ses fonctions, jusqu'à son retour, par M. Allou d'Hémécourt, ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu avec les plus favorables augures, et recommandé d'ailleurs par M. le Général Bernard à [illegible] Pilié et d'autres citoyens respectables de la ville.

Considérant combien il est difficile de faire observer à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles [illegible] dans une maison [illegible] au nombre de six cents, [illegible] gens au dessus de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux élèves, sont priées de vouloir bien s'adresser d'abord au chef de l'établissement. 24 mars.

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

L'ANCIEN Dépot de cet [illegible] Remède, expédié par Mr. [illegible], ainsi qu'on le prouve par l'exhibition [illegible] vures, est établi en face de la Halle, au coin des rues Levée et Madison.

Prix avec les instructions, pompe, $1 75, 70 mitrail, ensemble [illegible] les ouvrages du Dr. Le Roy à $1 le volume.

Ant. Michoud tient également un Dépot de l'Antiphlogistique du Dr. Guillet de Paris.

Prix $1 75 la bouteille avec le livre.

Au magasin dudit Ant. Michoud on trouve toutes sortes d'objets en cliquaillerie, armes, [illegible] parfumeries, silences, cordes à [illegible], huiles, [illegible] vin &c. &c. &c.

ON Y DETAILLE

12 *livres de beau Sucre pour* $1, *et* 6 *livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre.* 6 mars.

DEMANDE—On désire trouver à louer une négresse; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les deux langues.

10 Décembre— f.

GRAISSE & WHISKEY.—159 boetes en fer blanc de Graisse de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

24 nov.

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.

50 paniers (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

270 sacs Café de la Havane.
50 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.
100 sacs de 1000 bouchons fins.
50 caisses Huile de Vitriol de deux dames-jeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre fort.
300 sacs Sel de Liverpool.
24 barriflets Plomb de chasse paient
200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.
40 barils Sucre en pain.
40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.
Grila pour bateaux à vapeur, Chaînettes et Roues, Drays et Brouettes.

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confiture en boîtes communes assorties; 4 do. roses blanc; à vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

BOETTES fraîches de préquins beurre en débarquement du bateau à vapeur Belvedere, à vendre par

7 nov W. D. JOLLEY, nlle. Levée

$10 DE RECOMPENSE.

Deux chevaux américains, l'un est vieux, très gros, maigre et blessé [illegible] l'autre noir, petite étoile blanche au front, jeune, grossier, occasionné par [illegible] ment de la sangle, à l'articulation du haut de la jambe gauche, ont été volés Mardi 29 Avril dernier.

La récompense de dix piastres, est acquise à celui qui les ramènera ou révélera, [illegible] de Pilié No. 148.

Ps. LABROUCHE DUBIN.

9 mai—3

CHEVAL TROUVE'.

IL a été trouvé le 13 de ce mois, sur la Levée, entre les deux Halles, un cheval alezan, petite taille, marqué M d sur la cuisse droite. Il n'a point d'autre marque distinctive. Il est trouvé sans selle ni bride. On prie le propriétaire de le réclamer, en s'adressant à

JEAN DUPUY.

[illegible] Rue [illegible]

E. DEBERGUE.

Successeur de J. Guilbeauche,

PREVIENT ses amis et le public en général, qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il a reçu par [illegible] de New-York. Ayant été à même de connoître les meilleures fabriques des Etats-Unis, il espère, que ses apercus et pratiques, en s'adressant à lui, le mettront à [illegible] satisfaire. Il espère aussi, en vendant en détail, à aussi bon marché que tout autre magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée, au domicile qu'occupait Mr. J. Guilbeauche, No. 23.

Janvier.

L'ABBAYE de Sombreuse fait de prix [illegible] publicité, 2 pouces de again. Se vend en cela de E. DEBERGUE, [illegible] calle de St. Pedro Plaza de Armas No. 38.

10 avril

Pensionnat pour les Demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de cette [illegible] Everard pour les pensionnaires et les [illegible] vient d'être mis sur un pied [illegible] rue Bourbon No. 16, deux portes après l'Eglise Episcopalienne.

Les branches suivantes d'une éducation [illegible] et soignée sont enseignées dans cet [illegible] sement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne;
L'Ecriture;
Grammaire;
Arithmétique;
Géographie, avec des cartes et des globes,
Histoire ancienne et moderne;
La Mythologie;
Les belles Lettres;
Le Dessin;
La danse, la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les [illegible] langues y sont généralement parlées; et par ce moyen réunit le précieux avantage de la [illegible] continuelle, à la connoissance des règles grammaticales.

Madame Everard pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir [illegible] autant d'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagemens; elle n'aurait donc aucune hésitation à promettre aux parens, et autres personnes, que les [illegible] ves continueront à apporter tous les soins [illegible] possible de souhaiter pour [illegible] utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame Everard donne des leçons de piano, de guitare et de [illegible] vocale.

1 Avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le navire Caroline, venant de Bordeaux, et à vendre par le susdit [illegible]

Fromage de Hollande, dit tête de mort,
Fromage de Gruyere de la Suisse,
Pruneaux de Tours en boîtes de dix livres,
Figues de Marseille,
Sardines à l'huile de Nantes, &c. &c.

8 mai. F. BEAUFORTAIN.

UNE quantité considérable d'excellentes pommes de terre d'Irlande, 10 tonneaux d'ardoises de Queen Town, [illegible] do. dites Countess et Duchesse; reçus par le Bolivar, de Belfast, et à vendre par

19 dec CUBELL, LESASSIER & KILSHAW.

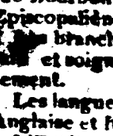

LE SOUSSIGNE' vient de recevoir par le navire Martha, venant du Havre, 4 livres Sulfate de Quinine, 4 once, Acétate de Morphine, 18 douzaines bandages herniaires divers, 60 Seringues à pompe, 10 douzaines Poires d'agneaux moulées, 12 do. Boules de Mars, 72 do. Flacons à l'odeur de 3 à ½ once.

250 grandes et demi-bouteilles de l'Elixir toujours anti-glaireux du Dr. Guillié.

Et par le navire Zilia, de Bordeaux: La Poudre et la Liqueur Végétales de Bassuet, combinées dans leur emploi, approuvées par la commission chargée d'en faire l'examen, et nommée à cet effet par son excellence le ministre de l'intérieur, pour la conservation des dents; la fraîcheur et la propreté de la bouche, ainsi qu'un assortiment de brosses à dents de meilleure qualité.

24 avril

ARRIVE' par la Rapalane, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:

Fromage de Hollande, dit tête de mort,
Fromage de Gruyere de la Suisse,
Pruneaux de Tours en boîtes de dix livres,
Figues de Marseille,
Sardines à l'huile de Nantes, &c. &c.

8 mai. F. BEAUFORTAIN.